



JOURNÉES D'ÉTUDE DE DEAUVILLE



15 & 16 SEPTEMBRE 2022

ACTUALITÉS DE LA RETRAITE

Brigitte ECARY

Associée SPAC

brigitte.ecary@spac-actuaire.fr



**Maud VANNIER-
MOREAU**

Associée GALEA

mvannier@galea-associes.eu



Panorama des actualités en matière de retraite

// Retraite obligatoire : les ingrédients de la prochaine réforme

// Retraite supplémentaire : les dernières actualités

- Les passifs sociaux mesurés selon
 - La nouvelle méthode IFRIC
 - La remontée des taux d'intérêt et de l'inflation
- La « PACTisation » de régimes de retraite collective
- Le panorama du marché des FRPS
- Un œil sur le PEPP : ce qu'il faut retenir du nouveau produit de retraite pan européen

Retraite obligatoire : les ingrédients de la prochaine réforme

Rappel : l'échec du régime universel

L'objectif

- // « Un euro cotisé donne le même droit à tous, quel que soit le statut ».
- // Fusion des 42 régimes de retraite fonctionnant en répartition dans un régime universel en points, mis en place le 1^{er} janvier 2025, et couvrant les rémunérations jusqu'à trois plafonds de la Sécurité Sociale.
- // Début mars 2020 : adoption des projets de loi ordinaire et organique de la réforme des retraites. Le premier grâce au 49.3 et le second suite au vote des parlementaires.

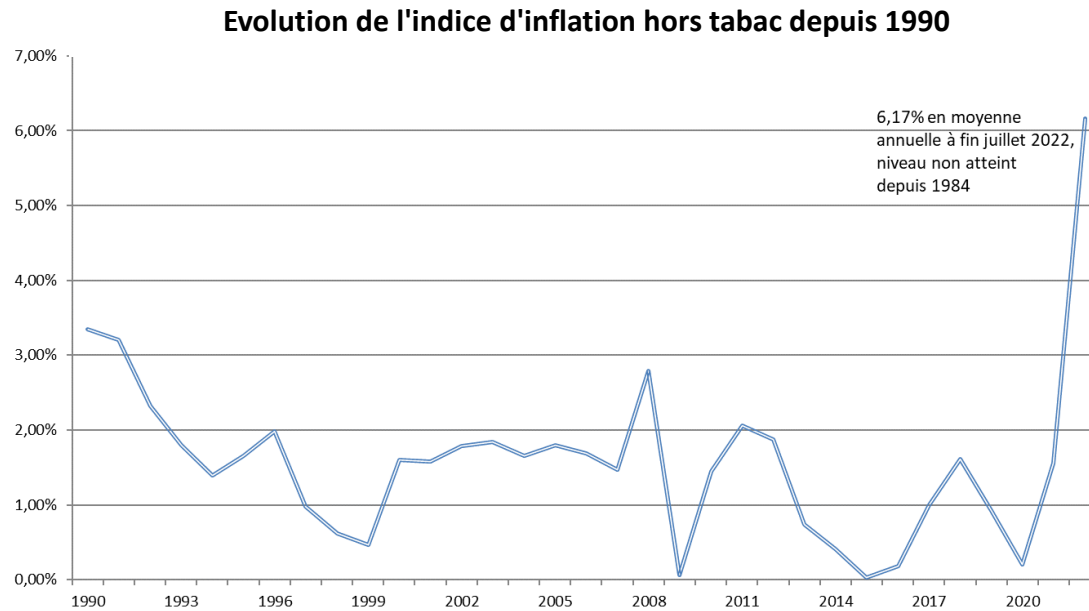
Les raisons de l'échec

- // Une volonté d'opérer en même temps la réforme structurelle et le rééquilibrage du futur régime.
- // Ce rééquilibrage conduisait à proposer un régime avec un âge « normal » de liquidation à 64 ans (à la création du régime) pour un rendement de 5,50% - avant la crise sanitaire.
- // Une volonté de concertation trop longue et une communication défailante, ayant conduit à des aménagements tels, que le nouveau régime n'aurait vraiment été une réalité que dans une quarantaine d'années (clause « du grand père » pour les générations 1973 et antérieures, droits passés non convertis pour les générations postérieures).
- // Et la crise sanitaire, qui a tout stoppé...

Retraite obligatoire : les ingrédients de la prochaine réforme

Eléments de contexte pour la prochaine réforme

Une inflation qui repart



Un effet retard de l'indexation des salaires par rapport aux pensions

Des régimes de retraite mis en difficulté par la crise sanitaire, puis par une reprise plus lente que prévue

Un environnement social et économique non favorable...

Retraite obligatoire : les ingrédients de la prochaine réforme

Les contours de la prochaine réforme

Elle reste dans les promesses électorales de 2022

- // Le sujet a été abordé au CNR (Conseil National de la Refondation) du 8 septembre et devrait être réabordée lors d'une nouvelle réunion le 19 septembre 2022.
- // Le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) devrait sortir son rapport annuel sur les équilibres des régimes de retraite à l'horizon 2040 mi-septembre. Il prévoit un déficit des régimes de 0,5 à 0,8 points de PIB que la période 2022-2032
- // La réforme est « promise pour l'été 2023 ».

Les débats ont commencé et une série de mesures pourrait figurer dans le PLFSS pour 2023

- // On ne parle plus pour l'instant que d'une réforme paramétrique,
- // Avec un âge de liquidation qui serait porté à 64 ans voire 65 ans à raison de 4 mois par an (1961 étant la première génération touchée), avec 43 années (172 trimestres) nécessaires dès la génération 1966 (contre 1973 actuellement),
- // Et la fermeture des régimes spéciaux aux nouveaux entrants (RATP et CNIÉG).

Mais une fusion de certains régimes pourrait être réalisée

- // Le premier projet de SUR (Système Universel de Retraite) prévoyait, avant le 1er janvier 2025, la fusion de la CNAV, la MSA, la CNAVPL, l'AGIRC-ARRCO et l'IRCANTEC. Ces régimes ont sérieusement commencé à travailler sur cette possible fusion.

Retraite supplémentaire : les dernières actualités

Passifs sociaux : vers une reconnaissance de la charge en fin de carrière

Contexte comptes IFRS

- // En décembre 2020, l'IFRIC, comité en charge de l'interprétation des normes IFRS pour les comptes consolidés, s'est réuni concernant l'IAS 19 afin de discuter des différentes approches de rattachement des droits aux périodes de services rendus pour un régime d'avantages du personnel à prestations définies.
- // Un **document d'analyse** a été rédigé par l'IFRIC fin avril, puis **validé fin mai 2021 par l'IASB**.
- // L'approche adoptée concernant la période d'acquisition des droits a son importance puisqu'elle va se traduire pour l'entreprise par un **étalement plus ou moins lissé de la charge annuelle au titre des droits en cours d'acquisition**.

Point d'attention comptable pour les comptes sociaux français

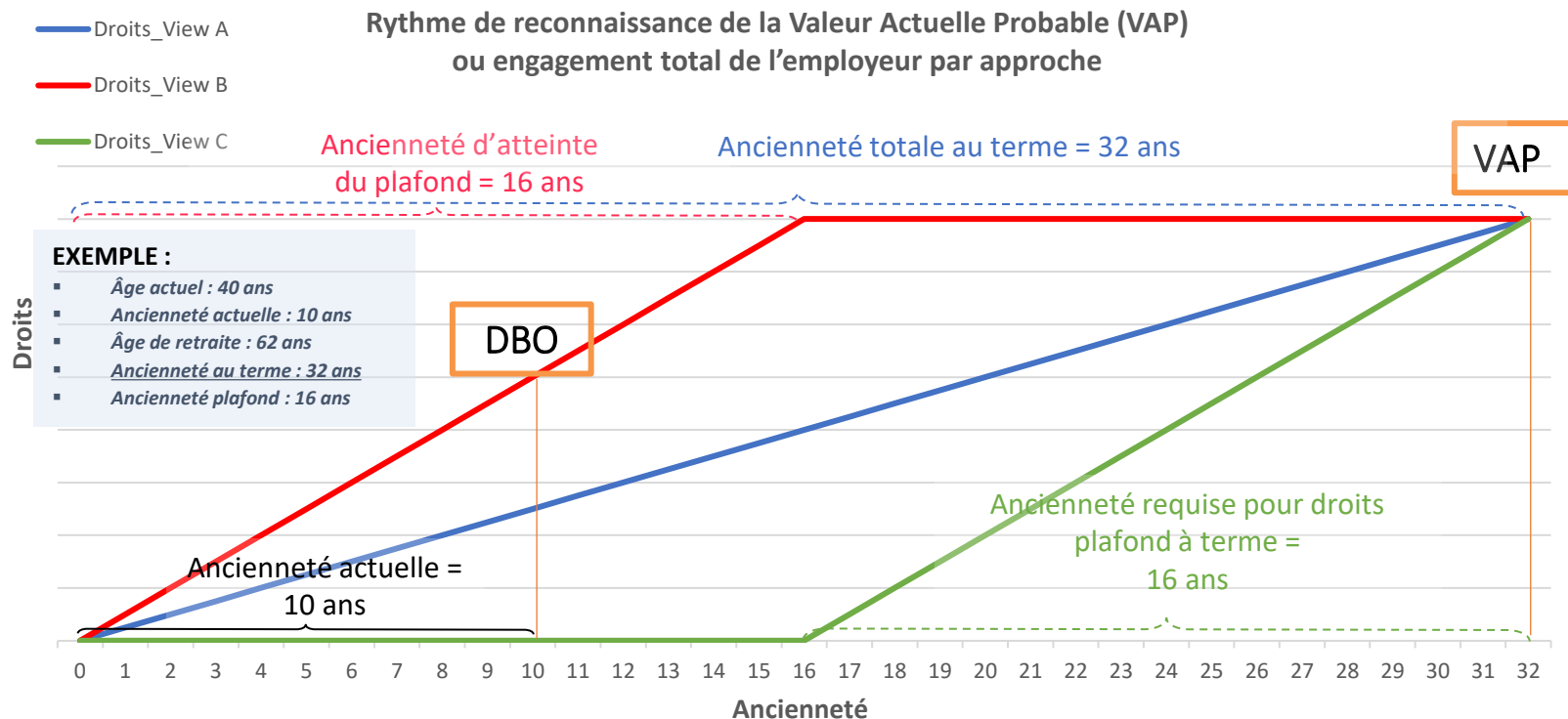
- // Pour le provisionnement des engagements en comptes sociaux, l'ANC (Autorité des Normes Comptables) a introduit la nouvelle approche d'étalement dite « View C » pour les régimes concernés par l'approche IFRIC, dans sa recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021.
- // La méthode d'étalement des droits pour les comptes sociaux **est laissée au choix des entités**.
- // Cependant, **pour les entités dont la publication de la recommandation ANC n'a pas été prise en compte lors de l'exercice en cours, tout changement vers la nouvelle approche IFRIC ne peut plus être traité comme un changement de recommandation, mais comme un changement de méthode à l'initiative de l'entreprise**.

Retraite supplémentaire : les dernières actualités

Passifs sociaux : vers une reconnaissance de la charge en fin de carrière

Exemple fictif – Régime à prestations définies analysé par l'IFRIC :

- Les employés ont droit à une **prestation de retraite payable au moment de leur départ à la retraite fixé à 62 ans, sous condition de présence au terme.**
- Le montant de la prestation de retraite est égal à **un mois de salaire au terme pour chaque année de services rendus avant la date de la retraite, et est plafonné à 16 années de service.**
- La prestation de retraite est calculée en utilisant uniquement le **nombre d'années consécutives de services** des employés immédiatement avant la retraite.



→ Dans cet exemple, le passage de l'approche A à l'approche C se traduirait par un relâchement immédiat de la DBO (impact par capitaux propres) mais par une charge future plus importante et non linéaire à VAP constante (impact par P&L).

Retraite supplémentaire : les dernières actualités

Passifs sociaux : vers une reconnaissance de la charge en fin de carrière

Rappel des approches décrites dans le document de travail de l'IFRIC

Pour un régime de type indemnité de départ à la retraite prévoyant une prestation en fonction de l'ancienneté au terme et avec un plafonnement des droits à partir d'une ancienneté donnée, plusieurs approches sont analysées :

// L'approche dite « View A » :

Consiste en un étalement linéaire de l'acquisition des droits entre la date à laquelle l'employé commence à travailler avec l'entité (date d'entrée dans le régime) et la date de départ à la retraite. **C'est l'approche la plus répandue en France**

// L'approche dite « View B » :

Consiste en un étalement linéaire de l'acquisition des droits entre la date d'entrée dans le régime et la date d'atteinte du niveau plafond des droits.

// L'approche dite « View C » :

IFRIC

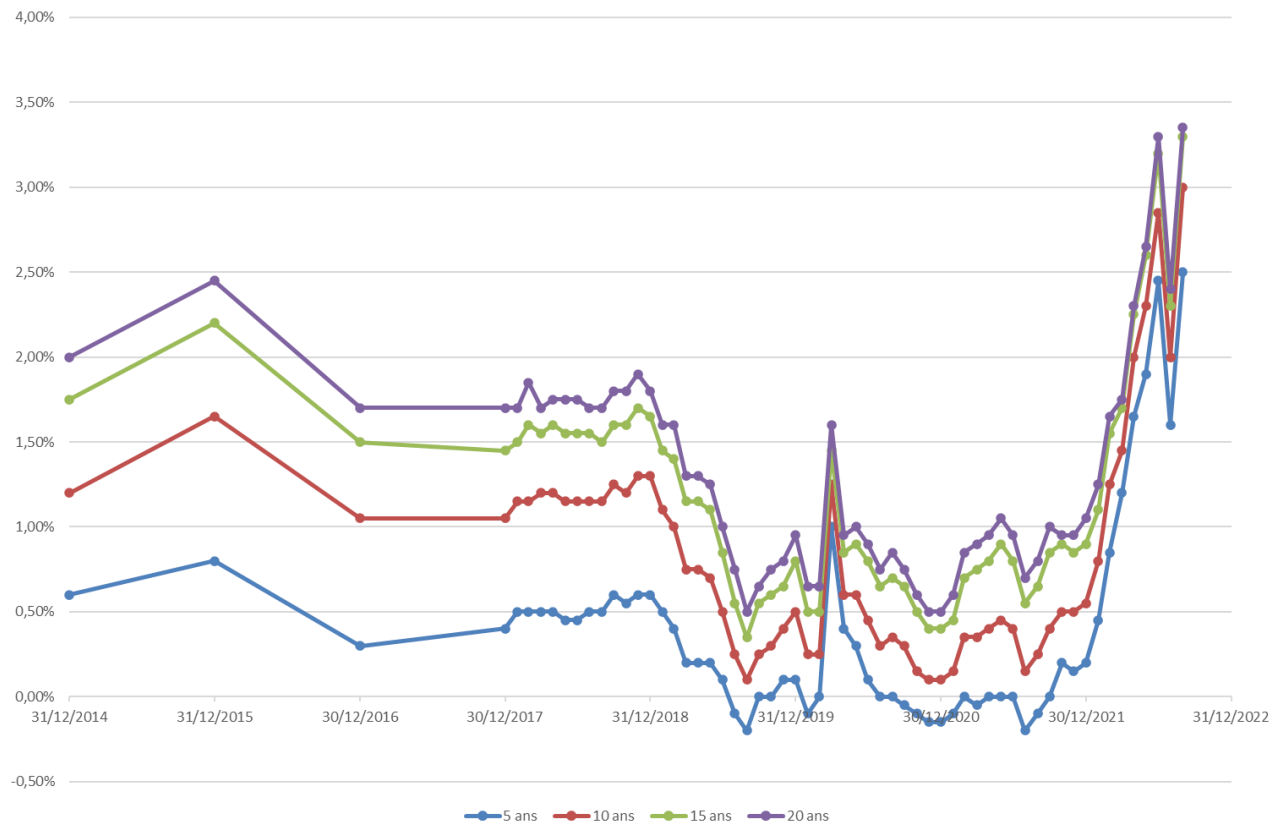
Est la **méthode prônée par l'IFRIC**. Elle consiste à linéariser l'acquisition des droits sur la période précédant l'âge de départ à la retraite, sur une durée équivalente à l'ancienneté requise pour atteindre le plafond de droits (période de services rendus considérée dans leur analyse comme réellement attributive des droits).

Retraite supplémentaire : les dernières actualités

La remontée des taux d'intérêt et de l'inflation

Les taux d'intérêt obligataires zone €

// Une fourchette de taux recommandée par les experts est publiée chaque mois sur le site du SACEI



Retraite supplémentaire : les dernières actualités

La remontée des taux d'intérêt et de l'inflation

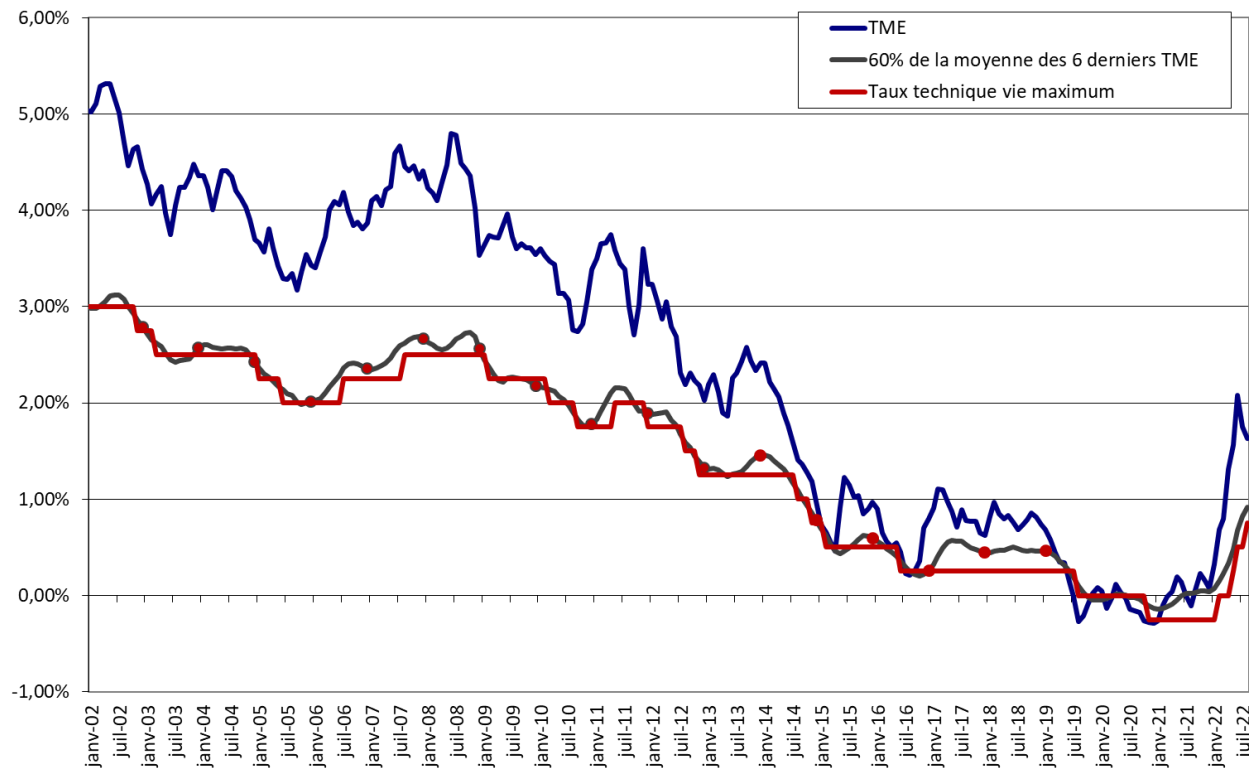
Le taux d'inflation (court terme / long terme)

- // Également en forte aussi : le dernier taux d'inflation long terme publié par la BCE est de 2,20%
- // D'où une forte incitation à augmenter également l'hypothèse de taux d'évolution des rémunérations.

Le taux technique vie

- // Ils redeviennent positifs :

Si les taux actuels se maintiennent, le taux technique vie maximum passe à 1,00% fin octobre 2022



Retraite supplémentaire : les dernières actualités

La « pactisation » des régimes de retraite collective (de l'article 83 au PERO)

Pour l'entreprise

+		-
Possibilité d'adhésion des entités au contrat cadre		
Réduction du forfait social (si contraintes de placement respectées)		
Une offre financière plus large		Pratiquement plus de possibilité d'obtenir un placement en fonds euros.

Pour les salariés

+		-
Transférabilité des sommes avec frais de transfert encadrés		Garanties techniques (taux table)
Option à chaque versement volontaire de la déductibilité fiscale des sommes versées		Taux technique de conversion en rente (0%)
Déblocage anticipé des versements volontaires pour l'achat de la résidence principale		Fiscalité si sortie en capital : tous les versements volontaires déduits de l'IR en entrée sont imposables à l'IR en sortie ; les plus-values sur les versements volontaires sont soumises à la « flat tax » ou à l'IR.
Sortie en capital des versements volontaires possible à la retraite		

Retraite supplémentaire : les dernières actualités

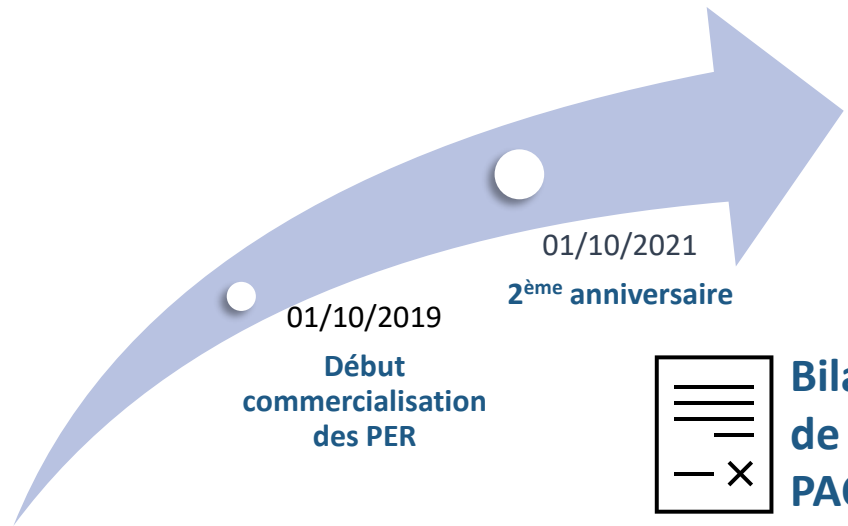
Bilan PACTE



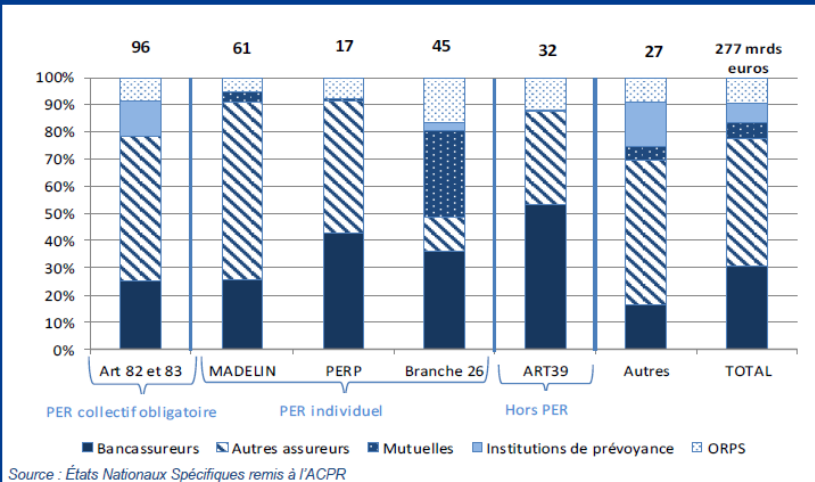
Objectif du Gouvernement Loi PACTE

// **300 Mds€ d'encours** de retraite supplémentaire d'ici mai 2022.

// **Plus de 3 millions de titulaires**



Graphique 1 : Répartition des provisions mathématiques fin 2020 par type d'organisme et par type de produit de retraite (répartition en % ; montant annuel en milliards d'euros)



- ➔ **± 251 Mds € d'encours à fin 2020** en Epargne Retraite (dont 141 Md€ en collectif – source Dress)
- ➔ **± 42,9 Mds € d'encours à fin juillet 2022** pour le PER
- ➔ **± 3,4 millions de titulaires de PER** à fin juillet 2022 (Source : France Assureurs)

Rappel encours assurance vie : 1 847 Mds€ à fin juillet 2022

Retraite supplémentaire : les dernières actualités

Le panorama du marché des ORPS : leur développement

- // **IRP (Institution de retraite professionnelle)** : structure juridique définie par le droit de l'UE
- // **ORPS : traduction française avec un périmètre d'activité couvrant tout type de plan d'épargne retraite**

// Les principaux atouts ORPS :



- un **référentiel prudentiel ad-hoc et adapté**, là où Solvabilité 2 peinait à tenir compte des spécificités des portefeuilles à longue durée
- un cadre réglementaire favorable à une **allocation d'actifs plus adaptée aux engagements de retraite**

// L'alternative ORPS regagne en intérêt :



- les **taux bas** continuent d'exercer des contraintes fortes de rentabilité et de solvabilité sur les engagements en euros des assureurs vie

Le **taux de revalorisation moyen des ORPS** en 2021 (**2,48%**) est très supérieur à celui des contrats collectifs des organismes d'assurance (1,76%)



- **ORPS et loi PACTE** : des ambitions communes pour le développement de l'épargne retraite et la protection des épargnants, et une convergence du périmètre des opérations couvertes et des produits réformés

Retraite supplémentaire : les dernières actualités

Le panorama du marché des ORPS : Chiffres clés

10 organismes ORPS en 2021 (2 de plus qu'à fin 2020) pour près de 37 Mds € de provisions

// À date, les 10 ORPS ont été créés par :



Institution Austerlitz



// **Regain d'intérêt** et une accélération des demandes d'agrément sur le S1 2022 avec une dizaine de demandes d'agrément (BNP Paribas Cardif, Arial CNP, AG2R La Mondiale, CNP, UMR, Agrica, Swisslife, Crédit Agricole assurance, Generali, Ageas, Garance...)

// **Répartition de l'activité :**

- retraite collective (80%)
- retraite individuelle (20%)

// **Structure privilégiée :** le FRPS filiale d'une entité d'assurance (soumise à S2)

Retraite supplémentaire : les dernières actualités

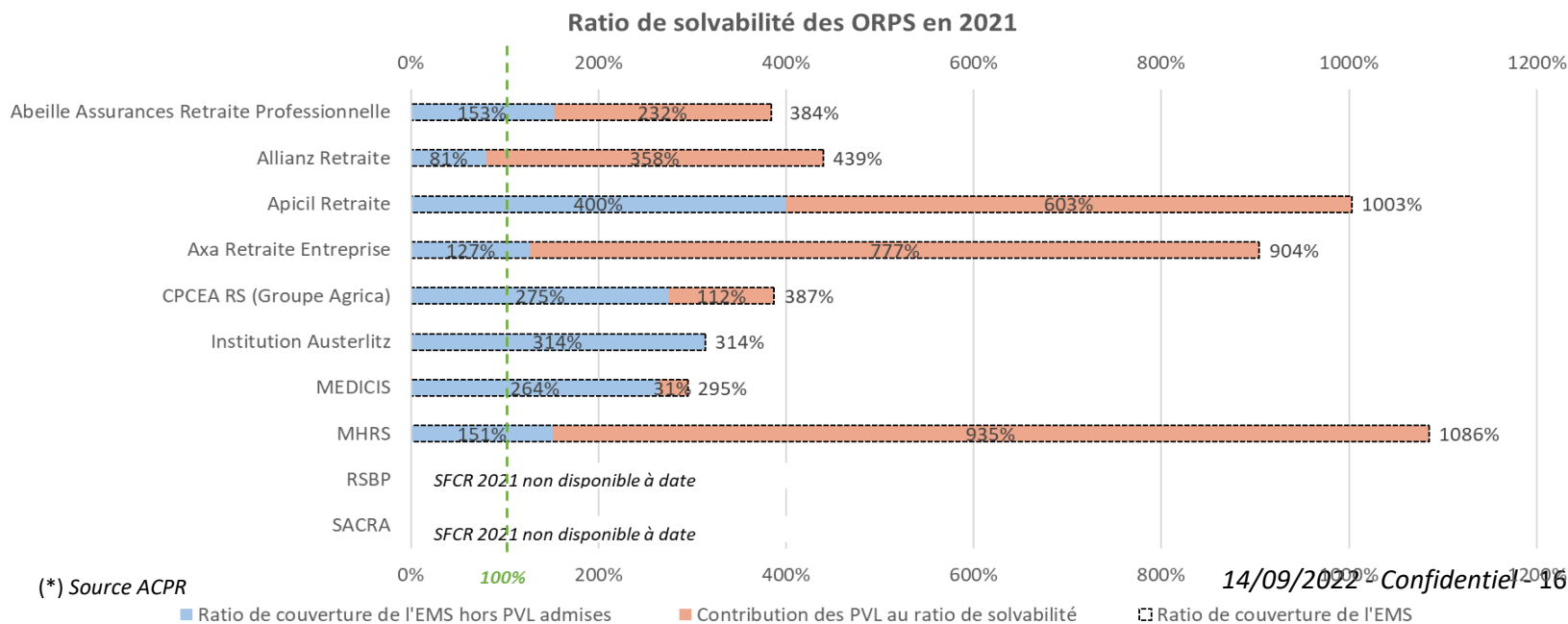
Les ratios de couverture de la marge de solvabilité des ORPS (Extraits des SFCR)

Une étude GALEA des SFCR disponibles des ORPS au 31/12/2021

// **Un taux de couverture confortable** : Niveaux de ratio de solvabilité à fin 2021 dépassant les 540% en moyenne sur le panel des 10 ORPS étudiés (Médiane à 410% / Fourchette entre 159% et 1086%)

// **Mais ... disparité autour de la constitution des fonds propres** en représentation de la marge de solvabilité

// En **2022** : les conditions de marché conduisent à des effets différents sur la couverture de marge des risques longs selon le référentiel prudentiel



Retraite supplémentaire : les dernières actualités

Un œil sur le PEPP : ce qu'il faut retenir du nouveau produit de retraite pan européen

- // Le **PEPP** pour Pan-European Personal Pension Product est un produit d'épargne retraite individuelle à long terme créé par le législateur de l'Union européenne (UE).

- // Principaux objectifs
 - En tant que **produit d'épargne retraite** : fournir des revenus complémentaires au moment de la retraite.
 - En tant que produit d'épargne **européen** :
 - donner aux épargnants de l'UE un choix individuel plus varié grâce au « marché unique »
 - favoriser la mobilité professionnelle entre Etats membres
 - et réorienter l'épargne des ressortissants vers un financement de l'économie réelle.

- // Les produits individuels régis par les droits nationaux des Etats membres conformes au cahier des charges issu du cadre légal des PEPP seront éligibles à une **labellisation PEPP** et pourront être commercialisés dans toute l'UE dans des conditions favorisant la mobilité professionnelle et permettant aux citoyens européens l'accès à une large gamme de produits.

- // Les produits labellisés PEPP pourront être proposés par un large éventail de prestataires financiers tels que les organismes assureurs (et ORPS), les gestionnaires d'actifs, les banques, certaines entreprises d'investissement et certains fonds de pension professionnels.

- // Le cahier des charges du label PEPP repose sur plusieurs critères couvrant **distribution**, le contenu minimum des contrats, les **obligations d'information**, les niveaux de **frais de gestion**, la **politique d'investissement**, le changement de fournisseur, la fourniture et la **portabilité transfrontalière**.

Retraite supplémentaire : les dernières actualités

Un œil sur le PEPP : ce qu'il faut retenir du nouveau produit de retraite pan européen

Caractéristiques PERin / PEPP		Compatibilité PERin / PEPP
Objectif du produit	Horizon d'épargne notamment	OK
Fournisseur du produit	Quels établissements peuvent fournir le produit d'épargne ?	OK
Cadre de la souscription	Qui souscrit ?	OK
Gestion financière	Quel type de gestion financière et quels supports financiers proposés ?	! (comptabilité grille par défaut PERin et PEPP de base + Critères ISR)
	Accès à la gestion sur le fonds en euros ?	OK
Garantie du capital	Garanties pour protéger l'épargne constituée ?	! (comptabilité à confirmer)
Frais	Plafonnement des frais ?	! (frais de gestion annuels et frais de transfert)
Obligations d'information	Document d'information clé (DIC) obligatoire ?	! (non applicable au PERin)
	Autres obligations d'information et périodicité	! (informations PEPP plus denses)
	Focus sur l'information sur les frais	OK
Conditions de sortie	Option de sortie en capital à la retraite	OK
Portabilité		! Charge supplémentaire pour les fournisseurs de PER assurantiels français
Fiscalité		! Charge supplémentaire pour les fournisseurs de PER assurantiels français

Merci pour votre attention

